



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Arrêté n°2024ARR012**

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune : 12 avril 2024

**Objet : Arrêté portant opposition au transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure du Maire au Président de Toulouse Métropole**

**Le Maire de la Ville de Cugnaux,**

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment, son article 17 ;

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 581-3-1 et suivants ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-9-2 ;

**Vu** les statuts de Toulouse Métropole ;

**Considérant** que la Commune de Cugnaux est membre de Toulouse Métropole ;

**Considérant** que Toulouse Métropole est compétente en matière de plan local d'urbanisme et de règlement local de publicité ;

**Considérant**, conformément à l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le pouvoir de police de la publicité est transféré au Président de Toulouse Métropole ;

**Considérant** que dans un délai de 6 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de l'article 17 de la loi du 22 août 2021, soit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de l'EPCI ;

**Considérant** qu'à cette fin, les maires concernés notifient leur opposition au Président de l'EPCI ;

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le Maire de Cugnaux s'oppose au transfert au Président de Toulouse Métropole du pouvoir de police de la publicité, tel que visé à l'article L. 581-3-1 du Code de l'environnement et à l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales.

## **Article 2**

Le présent arrêté sera notifié au Président de Toulouse Métropole, publié et transmis au Préfet de la Haute-Garonne, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Cugnaux, le 12 avril 2024**

**Pour extrait conforme**

**Pour le Maire empêché,**

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,**



**Bernard ARTERO**